



Wallonie

NASSOGNE

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont **Monsieur et Madame Paulis - Briquet demeurant des jolis bois 51 à 6900 Aye**.

Le terrain concerné est situé **Li-Rob-dijn ne à 6951 Bande et cadastré division 3, section A n°2317A**.

Le projet est de type : **Construction d'une habitation** et présente les caractéristiques suivantes :
Ecart aux prescriptions du permis d'urbanisation

5.3.1.1. : Lucarnes et/ou accident de toiture interdit

L'utilisation d'une lucarne permet d'avoir 2 niveaux d'ouvertures en façade avant et d'apporter de l'éclairage naturel dans le grenier. De plus, cette lucarne "anime" la façade en lui donnant plus de volume. Elle serait réalisée en aluminium de ton gris foncé, comme les menuiseries extérieures afin de s'harmoniser avec l'ensemble du projet.

Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante :

COMMUNE DE NASSOGNE, Service Urbanisme, Place Communale, 6950 Nassogne :

- les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h
- le samedi 9 janvier de 10h à 12h

Toutes les consultations se font sur rendez-vous

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- Mme Arnould Laurence, téléphone : 084/22.07.45, mail: laurence.arnould@nassogne.be, dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

- Mme Henquinet Nathalie, téléphone : 084/22.07.49, mail: nathalie.henquinet@nassogne.be, dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 04 janvier 2021 au 18 janvier 2021 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : NASSOGNE, Place Communale à 6950 Nassogne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : laurence.arnould@nassogne.be ou nathalie.henquinet@nassogne.be

Par ordonnance,
Le Directeur Général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché le 28/12/2020

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO